



# Assemblée générale

Soixante troisième session

Documents officiels

Distr. générale  
27 janvier 2009  
Français  
Original : anglais

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 33<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 3 novembre 2008, à 10 heures

*Président* : M. Majoor . . . . . (Pays-Bas)  
*puis* : M<sup>me</sup> Seanedzu (Vice-Présidente) . . . . . (Ghana)  
*puis* : M. Majoor (Président) . . . . . (Pays-Bas)  
*puis* : M<sup>me</sup> Seanedzu (Vice-Présidente) . . . . . (Ghana)  
*puis* : M. Majoor (Président) . . . . . (Pays-Bas)

## Sommaire

Point 62 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale\*

- a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée\*
- b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban\*

Point 63 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination\*

---

\* Questions que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 62 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale (A/63/123)**

- a) **Élimination du racisme et de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/63/18, 306 et 473)**
- b) **Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/63/112 et Add.1, 339 et 366)**

**Point 63 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (A/63/254, A/63/281-S/2008/431 et A/63/325)**

1. **M. Mokhiber** (Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme), s'exprimant en sa qualité de Directeur adjoint du bureau de New York du Haut Commissariat et se référant au point 62 a) de l'ordre du jour, présente le rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/63/473) et note que l'on compte désormais 173 États parties à la Convention et que 53 États ont reconnu que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale était habilité, au titre de l'article 14 de la Convention, à examiner les plaintes d'individus s'estimant lésés par un État partie. L'objectif de la ratification universelle est cependant encore lointain et la procédure de dépôt de plaintes demeure très lente.

2. Présentant le rapport du Secrétaire général sur la situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/63/306), l'orateur rappelle qu'une modification de l'article 8 de la Convention a été adoptée en 1992 afin de financer les travaux du Comité par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies au lieu de faire prendre en charge les dépenses du Comité par les États parties ; cette modification n'a cependant pas encore été ratifiée par la majorité requise des deux tiers des États parties. En outre, un certain nombre de pays, dont la liste figure à l'annexe II du rapport, sont toujours redevables d'arriérés pour la période précédant 1994.

3. S'agissant du point 62 b) de l'ordre du jour, l'orateur présente le rapport du Secrétaire général sur l'action menée au niveau mondial pour éliminer complètement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la

Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/63/366). Ce rapport présente certains faits nouveaux survenus au cours de l'année écoulée qui ont trait à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, y compris la progression des préparatifs de la Conférence d'examen de Durban qui se tiendra à Genève en avril 2009 et les contributions au Comité préparatoire de la Conférence émanant des mécanismes et organismes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme ou y ayant trait. Le rapport met également en lumière la contribution du Haut Commissariat à l'organisation de deux réunions régionales de préparation à la Conférence d'examen de Durban, la conférence préparatoire pour l'Amérique latine et les Caraïbes tenue à Brasilia (Brésil) en juin 2008 et la conférence préparatoire pour l'Afrique tenue à Abuja (Nigéria) en août 2008, qui se sont toutes deux achevées par l'adoption d'un document final, qui constitue la contribution de chaque région à la Conférence d'examen.

4. S'agissant du point 63 de l'ordre du jour, l'orateur présente le rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination (A/63/254), qui résume les mesures prises à cet égard par le Conseil des droits de l'homme et donne un aperçu de la jurisprudence pertinente des organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. On trouvera également dans ce rapport les observations finales adoptées récemment par le Comité des droits de l'homme concernant l'application du droit à l'autodétermination garanti à l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

5. **M. Muigai** (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée) présente son rapport d'activité (A/63/339), qu'il a établi après avoir pris ses fonctions en août 2008. Ce rapport donne un aperçu des principaux objectifs qu'il s'est fixés dans l'accomplissement de son mandat. À ce jour, il s'est avant tout efforcé de suivre les préparatifs de la Conférence d'examen de Durban et d'y contribuer. Il a participé à la Conférence de préparation régionale pour l'Afrique, en priant instamment tous les États membres d'évaluer soigneusement leur propre application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, dont beaucoup restent, malgré leur importance normative, à mettre en œuvre. Il est également intervenu lors de l'ouverture de la deuxième

session de fond du Comité préparatoire de la Conférence d'examen, réunion qui a permis, au terme de négociations et de consultations internationales très fructueuses, d'établir des textes clairs sur lesquels s'appuieront les négociations à venir. Le mode de prise de décision consensuel qui a prévalu à ce jour devrait permettre au Comité préparatoire d'établir un document final solide qui servira à ceux qui luttent contre toutes les formes de racisme. En ces temps difficiles, nous avons besoin d'unité et non de clivages ; d'engagements communs et non de promesses sans suite.

6. Dans le rapport qu'il avait établi sur la lutte contre la diffamation des religions, à l'occasion de la neuvième session du Conseil des droits de l'homme, le prédécesseur du Rapporteur spécial a, au terme d'une réflexion sur les toutes dernières formes d'islamophobie, d'antisémitisme et de christianophobie, formulé à l'intention des États Membres une recommandation essentielle dans le cadre de l'examen de la Conférence de Durban : passer du concept de diffamation des religions à la notion d'incitation à la haine raciale et religieuse, de façon à rattacher le débat à des principes concrets relatifs aux droits de l'homme.

7. Le Rapporteur spécial compte se consacrer au cours des années à venir à certaines questions primordiales. Premièrement, les migrations qui sont inévitables à l'époque de la mondialisation mettent un nombre croissant d'États au défi d'accueillir des personnes d'origine ethnique très diverse et de veiller à l'harmonie et à la tolérance au sein de leur société. Malheureusement, en période de crise économique, le rôle positif des immigrés n'est plus pris en compte, la migration devient un thème politique et les immigrés sont présentés comme une menace pour la survie économique des citoyens. Les gouvernements devront définir des stratégies permettant de combattre efficacement à long terme le racisme et la xénophobie qui se manifestent inévitablement. En coopérant de façon fructueuse avec tous les acteurs concernés – les États, les mécanismes et organismes des Nations Unies traitant des droits de l'homme et la société civile – le Rapporteur spécial entend continuer à concrétiser les mesures recommandées dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban pour combattre ce problème.

8. Deuxièmement, bien qu'il ne considère pas personnellement que la haine raciale soit à l'origine de la plupart des conflits récents, les différences raciales

et ethniques qui existent ont certainement été exacerbées et exploitées à des fins politiques, ce qui n'a fait qu'accroître encore la complexité des conflits. Les répercussions des clivages ethniques et raciaux durent beaucoup plus longtemps que les conflits eux-mêmes et se manifestent par exemple par des partis politiques distincts pour chaque ethnie ou des accords de paix qui légitiment ces divisions. Il est essentiel pour résoudre ces conflits d'adopter une approche axée sur les droits de l'homme : cela contribue de façon décisive à la prévention, notamment lorsqu'on peut détecter, avant qu'elles ne deviennent irréversibles, des tendances inquiétantes en matière de racisme ; et cela est également primordial au lendemain d'un conflit. Contribuer à prévenir et à surmonter les clivages ethniques qui s'intensifient lors d'un conflit est un aspect central de la mission du Rapporteur spécial et celui-ci coopérera étroitement avec le Conseiller spécial pour la prévention du génocide et le Département des affaires politiques.

9. Troisièmement, le rapport qui existe entre racisme et pauvreté est également de la plus haute importance. Dans toute société, dans les pays développés aussi bien que les pays en développement, les victimes du racisme sont le plus souvent les groupes les plus défavorisés sur le plan économique. Il existe une relation complexe entre la pauvreté et le racisme et les arguments simplificateurs qui font état d'un rapport de cause à effet ne reconnaissent pas que ces deux phénomènes se renforcent mutuellement. En coopérant étroitement avec ceux qui s'occupent de ce problème au sein de l'ONU, notamment l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités et le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, l'orateur tentera, dans un rapport thématique, de recenser les instruments juridiques et politiques qui permettraient de formuler des recommandations pouvant être mises en œuvre par les États Membres à l'échelon national, régional et international.

10. Il compte bien participer à un dialogue constructif avec les États Membres tout en identifiant les questions et les modes de participation sur lesquels on pourrait mettre l'accent à l'avenir.

11. **Le Président** annonce qu'une séance de questions-réponses avec le Rapporteur spécial va suivre.

12. **Mme Basso** (France), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit que la communauté internationale doit rester unie dans le combat contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance. Elle souhaiterait vivement savoir ce que le Rapporteur spécial a retiré de sa participation à la conférence régionale d'Abuja pour l'Afrique et demande comment il compte contribuer à l'examen de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

13. Notant les renseignements donnés dans le rapport (A/63/366) sur les visites de pays effectuées par le prédécesseur du Rapporteur spécial, elle aimerait obtenir des précisions sur les pays que le Rapporteur spécial en exercice compte visiter dans un proche avenir. Elle souhaiterait également connaître l'avis du Rapporteur spécial sur l'opinion de son prédécesseur, selon laquelle on pourrait dépoliariser le débat sur la diffamation des religions en remplaçant ce concept par la notion juridique de prohibition de l'incitation à la haine raciale et religieuse.

14. **M. Attiya** (Égypte) dit que la stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 62/272 de l'Assemblée générale) pourrait constituer un point de départ important à partir duquel envisager la question de la prévention de la diffamation des religions. Des rapports de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ont fait état d'agressions répétées contre les minorités, notamment musulmanes, dans cette région, ainsi que de la prévalence de stéréotypes racistes. En se référant à l'article 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'Égypte et d'autres États membres de l'Organisation de la Conférence islamique établissent actuellement un projet de résolution qui sera présenté à la Commission et tiendra compte de ce déplacement conceptuel qu'a recommandé le Rapporteur spécial précédent, en considérant la diffamation des religions comme un grave affront à la dignité humaine menant à des restrictions de la liberté de religion et à l'incitation à la haine raciale et religieuse.

15. **M. Saeed** (Soudan) souhaite savoir ce que le Rapporteur spécial compte faire face aux campagnes médiatiques qui attisent la haine raciale et se servent de caricatures pour traîner dans la boue des images et des symboles sacrés. Il demande en outre si le Rapporteur spécial pourrait donner des précisions sur les manifestations de la discrimination raciale qu'a observées son prédécesseur lors de sa visite aux États-

Unis. En troisième lieu, il souhaiterait savoir si les immigrants et demandeurs d'asile qui se trouvent aux États-Unis et au Canada se heurtent à la discrimination et sont exclus de la vie sociale et économique dans ces pays.

16. **M. Alakhder** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que la délégation libyenne aimerait en savoir plus sur les recommandations formulées par le Rapporteur spécial précédent sur les mesures à prendre face à l'usage abusif de symboles religieux dans les médias et notamment sur l'argument selon lequel cela relèverait de la liberté d'expression.

17. En outre, si la Libye est partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et considère que les immigrants contribuent à l'économie de certains pays, elle subit, en tant que pays de transit, les effets des migrations économiques incontrôlées, qui favorisent la criminalité organisée. Elle estime que les États ne devraient accepter que des immigrants en situation régulière et devraient chercher à prévenir, ou du moins à contrôler, l'immigration clandestine.

18. **M. Alhasan** (Koweït), qui approuve les observations du Rapporteur spécial sur les causes et les manifestations de la discrimination raciale, demande si celui-ci compte analyser la tendance de plus en plus marquée qui consiste à excuser certaines formes de discrimination raciale au nom de la liberté d'expression.

19. **Mme Pérez Álvarez** (Cuba) déclare partager les préoccupations de la délégation koweïtienne et estime que la question devrait faire l'objet d'un examen approfondi. Elle aimerait également savoir à quels obstacles se heurtera, selon le Rapporteur spécial, l'obtention d'un document final consensuel à la Conférence examen de Durban.

20. **Mme Yan Jiarong** (Chine), estimant, comme le Rapporteur spécial, que les consultations et la participation de tous les États aux préparatifs de la Conférence d'examen et à la Conférence elle-même sont indispensables à son succès, et notant que de nombreuses délégations ont souligné l'importance de la question des relations interraciales, demande comment le Rapporteur spécial compte faire participer davantage d'États aux préparatifs dans l'année à venir.

21. **Mme Abdelhak** (Algérie) dit que certains États estiment que la diffamation des religions devrait être

tolérée en tant que critique. Elle aimerait savoir si, de l'avis du Rapporteur spécial, il est possible que la diffamation d'une religion soit en fait une forme de racisme à l'encontre des croyants eux-mêmes. Elle souhaiterait connaître l'interprétation qu'il donne de l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En dernier lieu, face à de nouvelles politiques migratoires, elle aimerait savoir comment les travailleurs migrants touchés par la crise financière actuelle pourraient être protégés, particulièrement dans les États qui n'ont pas ratifié la Convention sur les travailleurs migrants.

22. **M. Mosoti** (Kenya) demande, à propos des conflits ethniques, comment il est possible de concilier le droit des groupes ethniques à l'autodétermination et le fait que cette ethnicité est parfois invoquée pour contrôler pouvoir et ressources.

23. **M. Butt** (Pakistan) demande comment le Rapporteur spécial compte s'attaquer à la question de la diffamation des religions, qui est ressentie comme une forme de discrimination par des centaines de milliers de migrants et par les minorités ethniques et religieuses, compte tenu notamment du séminaire organisé sur la question en octobre 2008 par le Haut Commissariat aux droits de l'homme, qui a mis en évidence les limites d'une liberté d'expression absolue.

24. Il aimerait également savoir comment le Rapporteur spécial compte intensifier les préparatifs de la Conférence d'examen de Durban et parvenir à un document consensuel qui bénéficie du soutien de toutes les régions.

25. **M. Muigai** (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée) dit, en réponse aux interrogations formulées, que les questions relevant de son mandat constituent autant de chantiers en cours et donnent l'occasion de mener une réflexion en tenant compte de l'évolution de la situation. La Conférence d'examen de Durban permettra aux participants de réaffirmer leur volonté de combattre le racisme et également de clarifier leur analyse des concepts en jeu et des programmes qui permettront d'obtenir les résultats escomptés. Il tient à assurer les membres de la Commission de son ouverture d'esprit et accueille avec intérêt les opinions de ceux qui étudient le problème depuis longtemps.

26. Pour répondre à la question posée par la représentante de la France, il dit avoir fait part aux pays

suivants de son souhait d'y effectuer une visite : Afrique du Sud, Allemagne, Mexique, Émirats arabes unis, Bolivie, Indonésie et Soudan. Il a également réitéré les demandes de visite de son prédécesseur qui étaient restées sans réponse ; la liste de ces pays a été rendue public dans les documents de l'Assemblée générale.

27. Son prédécesseur s'est efforcé de façon fort louable de s'attaquer au problème de la diffamation des religions parallèlement à la protection de la liberté d'expression et a recommandé de passer du concept de diffamation des religions à la notion d'incitation à la haine religieuse et raciale. La question est complexe car la piété religieuse s'exprime de différentes façons dans différentes cultures, mais le Rapporteur spécial est disposé à clarifier la situation. Il n'envisage pas la question en termes binaires : la liberté d'expression est l'un des fondements des sociétés démocratiques, tandis que la liberté de religion est essentielle pour les droits culturels, civils et politiques de toute civilisation. Toute atteinte potentielle à l'intégrité des croyances religieuses laisse craindre que les droits de l'homme ne seront pas respectés. Pour favoriser l'harmonie de par le monde, il tentera de trouver des façons de permettre l'exercice de chaque droit fondamental sans porter atteinte aux autres droits. Les universitaires qui ont participé à un séminaire sur la diffamation des religions ont présenté des analyses qui permettront à l'avenir d'harmoniser les deux points de vue et d'identifier les violations de chaque droit.

28. En ce qui concerne la visite que son prédécesseur a effectuée aux États-Unis, un rapport est en cours d'établissement et sera présenté au Conseil des droits de l'homme en 2009. Le représentant du Soudan pourra y trouver les observations du Rapporteur précédent.

29. En dernier lieu, en ce qui concerne la vulnérabilité particulière des demandeurs d'asile, notamment de ceux qui arrivent en Europe et en Amérique du Nord en provenance de pays en développement, le Rapporteur spécial ne maîtrise pas encore parfaitement la question. Il reconnaît cependant que de nouvelles formes de racisme et de xénophobie sont apparues et en est fortement préoccupé.

30. **M. Alakhder** (Jamahiriya arabe libyenne) dit, à titre de rappel, que le Rapporteur spécial n'a pas répondu à l'une de ses questions. Personne ne conteste le caractère fondamental de la liberté d'expression. La discussion portait cependant sur le recours à ce concept honorable pour diffamer des figures religieuses : si

quelqu'un se réclame de la liberté d'expression pour insulter une autre personne ou inciter à la haine, il convient d'imposer des limites.

31. S'agissant du travail des migrants, ses commentaires portaient sur la nécessité de remédier aux migrations clandestines car elles pourraient à long terme poser des problèmes si elles n'étaient pas jugulées.

32. **M. Muigai** (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée) répond que, à son avis, les paroles qui servent à inciter à la haine religieuse ou raciale ou qui témoignent d'un mépris ou d'une ridiculisation systématiques de figures religieuses sont inacceptables et ne relèvent pas de la protection de la libre expression. De telles questions constituent un sujet de préoccupation légitime relevant de son mandat et il s'exprimera à l'avenir devant l'Assemblée générale sur la question.

33. **Mme Dah** (Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale), présentant les rapports de la soixante-dixième, soixante et onzième, soixante-douzième et soixante-treizième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/62/18 et A/63/18), dit qu'au cours de la période 2007-2008, le Comité a tenu quatre sessions ordinaires consacrées à l'examen de 30 rapports des États parties. Au cours de cette période, il a également examiné l'application des dispositions de la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dans les États parties qui n'ont pas soumis de rapport et auraient dû le faire depuis plus de cinq ans. Nombre de situations ont en outre été considérées au titre de la procédure d'alerte rapide et d'intervention d'urgence. Enfin, des plaintes individuelles ont été examinées sur la base de l'article 14 de la Convention.

34. Le Comité est déterminé à améliorer constamment ses méthodes de travail. Afin de rationaliser le processus de présentation des rapports, il a adopté des directives révisées applicables à l'établissement de ces derniers, ainsi que de nouvelles directives concernant les mesures d'alerte rapide et la procédure d'urgence. Le Comité a débattu de la nécessité d'établir un dialogue et une coopération continus avec le Conseil des droits de l'homme concernant le processus de l'examen périodique universel et a reconnu l'importance de la coopération

avec les autres organes créés par traité. À sa soixante-treizième session, il a tenu un débat thématique sur la question des mesures spéciales et a décidé de rédiger une recommandation générale sur la question. Le Comité a renforcé sa collaboration avec différents partenaires, dont le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation internationale du Travail (OIT). Il a organisé des consultations sur des questions présentant un intérêt commun avec le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités. Il convient également de souligner la participation constante du Comité aux préparatifs de la Conférence d'examen de Durban.

35. L'un des défis importants auxquels le Comité continue de faire face est le retard accumulé dans l'examen des rapports soumis par les États parties, certains des rapports reçus en 2008 ne pouvant être examinés avant 2010. Le Comité apprécie le grand nombre d'États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (173) et engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention ou à y accéder. Le Comité se réjouit également de l'accroissement de la fréquence à laquelle les États parties soumettent leurs rapports périodiques, qui semble être, en partie, un des résultats positifs de l'examen périodique universel.

36. Le Comité est toutefois préoccupé par l'augmentation du volume de travail et le nombre de rapports soumis par les États parties qui restent à examiner. Une préoccupation semblable a été exprimée par les États dans le cadre des préparatifs de la Conférence d'examen de Durban et nombre d'entre eux ont demandé que des ressources additionnelles provenant du budget ordinaire de l'ONU soient mises à la disposition du Comité afin que celui-ci puisse accomplir son mandat.

37. La durée limitée des sessions du Comité – six semaines par an au total – pèse sur l'accomplissement de son mandat. Le Comité a donc décidé, à sa soixante-treizième session, de demander à l'Assemblée générale d'accorder deux semaines supplémentaires (une par session) à compter de l'année 2010. En disposant en tout de huit semaines de session par an, le Comité pourrait non seulement rattraper son retard dans

l'examen des rapports mais également continuer à améliorer ses procédures.

38. *Mme Seanedzu (Ghana), Vice-Présidente, prend la présidence.*

39. **M. Khane** (Secrétaire du Comité) annonce que, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Présidente du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban n'a pu se rendre à New York pour prendre la parole devant le Comité. Des dispositions sont actuellement prises pour que son allocution soit lue le lendemain matin.

40. **Mme Pérez Álvarez** (Cuba) souhaiterait savoir plus précisément pourquoi la Présidente n'a pu se rendre à New York pour prononcer elle-même son allocution.

41. **M. Khane** (Secrétaire du Comité) répond qu'il ne dispose pour l'instant d'aucune autre information mais qu'il se renseignera.

42. **Mme Akbar** (Antigua-et-Barbuda), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le mépris ou la violation du principe de l'égalité des droits est contraire à la Charte des Nations Unies. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Déclaration et le Programme d'action de Durban constituent le fondement de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Bien que des progrès aient été réalisés à l'échelon national, régional et international en vue de réaliser les objectifs de la Conférence de Durban, il reste beaucoup de chemin à parcourir. Dans certaines parties du monde, le cadre juridique international et les autres engagements pris à l'échelle internationale en vue de combattre le racisme ont perdu de leur importance. Il faut que la Conférence d'examen réaffirme la nécessité de disposer d'une volonté politique suffisante pour combattre l'impunité dans le cas de la violence raciste et pour veiller à ce que les victimes bénéficient d'une protection et de recours optimum.

43. Depuis le 11 septembre 2001, les libertés civiles ont été restreintes, l'établissement de profils raciaux s'est intensifié et on a observé une résurgence des actes de violence motivés par le racisme ou la haine religieuse. Certaines religions continuent d'être présentées de façon stéréotypée et négative, d'où l'importance des mesures actuellement prises pour

promouvoir le dialogue entre civilisations. Le Groupe des 77 et la Chine demeurent préoccupés par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour diffuser de la propagande raciste. Il ne faut pas que le racisme et la haine passent pour de la liberté d'expression et bien que cette liberté soit une composante importante d'une société démocratique, son exercice ne devrait pas porter atteinte à d'autres droits. Le Groupe des 77 et la Chine se félicitent de l'établissement du Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

44. La tendance à incriminer certains groupes de migrants, pour des motifs racistes, est particulièrement préoccupante, tout comme l'approche exclusivement sécuritaire qu'adoptent certains États face aux questions relatives à l'immigration. Il faut accorder davantage d'attention, lors des préparatifs de la Conférence d'examen, à la discrimination sur la base des droits économiques, sociaux et culturels. Il est inquiétant de constater que des problèmes de financement empêchent les représentants de la société civile de pays en développement, notamment de pays africains, de participer aux préparatifs. Le Groupe des 77 et la Chine prient donc instamment les États Membres de contribuer généreusement au fonds de contribution volontaire de la Conférence d'examen.

45. *M. Majoor (Pays-Bas) reprend la Présidence.*

46. **M. Chidyaisiku** (Zimbabwe), s'exprimant au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), s'associe à la déclaration faite par l'orateur précédent au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Les États membres de la Communauté de développement ont connu les pires formes de racisme institutionnalisé, en ont tiré des enseignements et sont déterminés à combattre les formes contemporaines de racisme. Les constitutions de ces pays témoignent de cette détermination. La plupart des membres de la CDAA ont signé la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et d'autres instruments pertinents ou y ont adhéré. Les dispositions juridiques ne sont cependant pas suffisantes ; l'élimination du racisme passe par une répartition équitable des ressources économiques, sociales et culturelles, ainsi que par la justice sociale.

47. La situation des minorités, des personnes d'ascendance africaine, des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile ne s'est pas améliorée depuis la Conférence mondiale de 2001. La tendance à incriminer les migrants et la migration n'a fait qu'empirer la situation.

48. La conférence régionale préparatoire pour l'Afrique a été l'occasion de recenser les pratiques optimales à l'échelle nationale et régionale. Elle a permis de constater que le combat contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée s'est affaibli tandis que la violence raciste s'est intensifiée. Il est essentiel de disposer de la volonté politique nécessaire pour que ces phénomènes ne soient pas banalisés et exploités à des fins partisans ou lors de campagnes électorales et que les programmes politiques racistes et xénophobes soient combattus. Il a également été rappelé lors de la conférence préparatoire que le racisme et les phénomènes qui y sont associés touchent différemment les femmes des hommes, en empirant leurs conditions de vie et en entraînant de multiples formes de violence. La description des migrants et des demandeurs d'asile en fonction de leur origine ethnique et sous l'angle de la criminalité a également été condamnée.

49. Les membres de la CDAA sont disposés à aider le Rapporteur spécial dans l'accomplissement de son mandat et estiment également que le combat contre le racisme doit s'accompagner de politiques visant à éliminer la pauvreté et à promouvoir le développement humain. Les membres de la CDAA continuent d'accorder beaucoup d'importance à la mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

50. **M. Gonnét** (France), s'exprimant au nom de l'Union européenne, ainsi que de l'Albanie et du Monténégro, pays candidats, de l'Islande, pays du processus de stabilisation et d'association et, en outre, de l'Arménie, de la Géorgie, du Liechtenstein, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que toutes les sociétés sont confrontées au racisme et à la discrimination raciale. La communauté internationale doit rester unie pour lutter contre ce fléau mondial. L'Union européenne a, pour sa part, fait de la lutte contre le racisme une priorité et a accompli d'importants progrès en recensant les bonnes pratiques en la matière. Le racisme peut prendre des formes très diverses et les Nations Unies ont le devoir de lutter contre toutes les manifestations de ce phénomène. La

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale doit être mise en œuvre dans son intégralité, avec la coopération de tous les États Membres, et l'Union européenne soutient pleinement à cet égard les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Elle a accepté d'apporter son appui à l'organisation d'une conférence d'examen à la condition que cet exercice se fasse dans le cadre de l'Assemblée générale et qu'il soit exclusivement consacré à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, sans nouvel examen de ces documents. L'Union européenne entend, sous réserve du respect de ces conditions, participer à part entière aux préparatifs et encourage la communauté internationale à adopter une position nuancée à l'issue de la Conférence d'examen. Il n'a à ce jour pas été possible de progresser sur le fond dans l'élaboration du futur document final.

51. La question de l'élaboration de normes complémentaires ne doit être examinée qu'une fois certains critères satisfaits. Le cadre normatif existant doit d'abord être intégralement mis en œuvre et son interprétation doit être approfondie si nécessaire de manière à relever les défis actuels. De nouvelles normes ne devraient être élaborées que si leur nécessité est prouvée et qu'elles font l'objet d'un large consensus. Ces normes ne peuvent cependant pas restreindre le champ d'application des droits de l'homme actuels. Les débats semblent s'orienter dans une direction qui pourrait avoir pour effet de réduire le degré de promotion et de protection des droits de l'homme qui a été atteint au terme de 60 ans d'efforts. L'Union européenne craint que les principes des Nations Unies ne soient remis en cause. Il ne faut établir aucune hiérarchie entre les victimes, ni exclure aucun groupe. Le processus ne doit pas non plus se focaliser sur certaines zones géographiques. La Conférence d'examen devra se consacrer à l'avenir et montrer combien la promotion des droits de l'homme, en particulier la liberté d'expression, peut contribuer pour beaucoup à la lutte contre le racisme. L'éducation aux droits de l'homme joue également à cet égard un rôle fondamental.

52. **Mme Pérez Álvarez** (Cuba) dit que la discrimination raciale a été renforcée par la montée en puissance, dans les pays développés, de partis de droite xénophobes et anti-immigrants, qui a conduit les médias occidentaux à mener une campagne idéologique visant à présenter l'islam sous un jour maléfique. La



liberté d'expression est donc invoquée pour apporter une légitimation intellectuelle à des idées inspirées par la haine raciale, ainsi qu'en témoignent les dispositions législatives de lutte contre le terrorisme et l'immigration adoptées dans ces pays. La « directive retour » adoptée par l'Union européenne est à cet égard préoccupante.

53. Les conséquences de la croyance en la supériorité présumée d'une race sur l'autre se manifestent actuellement aux États-Unis, où les Afro-américains, les Amérindiens et les immigrés se heurtent à d'implacables pratiques discriminatoires, tandis que des individus sont arbitrairement incarcérés dans la base navale illégale de Guantánamo Bay en raison seulement de leur apparence ou de leurs convictions religieuses.

54. En ce qui concerne le droit des peuples à l'autodétermination, l'oratrice note qu'il s'agit d'une condition indispensable à la réalisation de l'ensemble des droits de l'homme. Cuba exige le retrait immédiat des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés, y compris la Palestine et le Golan syrien, ainsi que le plein respect du droit inaliénable du peuple palestinien à établir un État indépendant et souverain. Cuba appuie également le droit du peuple portoricain à l'autodétermination et espère qu'il pourra se joindre à la communauté des nations libérées du joug du colonialisme. Dans ces circonstances, il est essentiel de veiller à la mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, ainsi qu'à l'adoption de nouvelles mesures de lutte contre les formes contemporaines de racisme. L'oratrice espère à cet égard que la Conférence d'examen de Durban témoignera de la volonté politique accrue des États Membres de remédier au problème.

55. Le peuple cubain continue d'exiger la restitution de son territoire, occupé illégalement par la base navale de Guantánamo Bay, dont la présence constitue un affront à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de Cuba. Le Gouvernement cubain rejette également la doctrine dite de « l'intervention humanitaire », qui est dans certains cas aussi répréhensible qu'une violation flagrante du droit à l'autodétermination.

56. La délégation cubaine prévoit d'introduire un projet de résolution portant sur le recours aux mercenaires et sur les activités des entreprises

internationales privées de sécurité et apprécierait à cet égard l'appui des États Membres.

57. Depuis près de cinquante ans, les gouvernements successifs des États-Unis portent atteinte au droit du peuple cubain à l'autodétermination en accordant l'impunité à des organisations et des individus qui ont commis des attentats terroristes contre Cuba ; l'un de ces individus est le terroriste cubain Luis Posada Carriles, qui a été formé par la Central Intelligence Agency et vit en toute liberté aux États-Unis après avoir été jugé responsable de l'explosion en vol d'un avion de la compagnie aérienne cubaine, qui a fait beaucoup de victimes.

58. La délégation cubaine demande la libération immédiate des cinq citoyens cubains arbitrairement et injustement incarcérés par le Gouvernement américain depuis une dizaine d'années pour s'être opposés à des actes terroristes organisés contre Cuba par des groupes basés à Miami (Floride). L'oratrice réaffirme en conclusion la volonté du peuple cubain de défendre son droit à l'autodétermination jusqu'à la dernière goutte de sang.

59. **M. Al Binali** (Qatar) dit que la non-discrimination est un principe fondamental de la société de son pays. La discrimination est interdite à la fois par la charia islamique et par la constitution du Qatar et le Qatar est partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, ainsi qu'à la Convention concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession. Ses citoyens et résidents bénéficient de nombreux droits, sans discrimination, et toute victime de la discrimination, quelle qu'elle soit, dispose de recours juridiques. Le Qatar a établi une Commission indépendante des droits de l'homme chargée de veiller à l'exercice de ces droits et à la diffusion d'une culture des droits de l'homme.

60. **M. Tarragô** (Brésil) dit qu'en prenant l'initiative de convoquer la première conférence préparatoire régionale de la Conférence d'examen de Durban, le Gouvernement brésilien a témoigné de la grande importance qu'il accordait à l'élimination de la discrimination raciale. Le document final de portée globale adopté à l'issue de cette conférence porte sur d'importantes questions ayant trait à l'élimination du racisme, y compris la promotion de l'égalité des races et des sexes dans les politiques des pouvoirs publics et le renforcement de la protection contre toutes les

pratiques discriminatoires. Ce document fait ressortir les progrès réalisés dans la région, ainsi que la nécessité de prévenir les manifestations contemporaines du racisme et de la xénophobie et d'en faire des infractions relevant du droit pénal. Il fait également état de l'adoption dans les pays développés de dispositions législatives discriminatoires à l'encontre des migrants et contraires aux normes reconnues à l'échelle internationale dans le domaine des droits de l'homme.

61. *Mme Seanedzu (Ghana), Vice-Présidente, prend la présidence.*

62. **M. Mohamad** (Soudan) dit que, malgré de nombreuses initiatives mondiales visant à combattre le racisme, celui-ci continue de revêtir de nouvelles formes. La délégation soudanaise se félicite de la Conférence d'examen de Durban à venir, qui sera l'occasion d'intensifier l'action menée pour mettre en évidence et combattre ces nouvelles formes de racisme. Il y a par exemple eu une augmentation du nombre de partis et de mouvements politiques qui adoptent des programmes xénophobes, ainsi que du nombre d'incidents racistes dans le domaine du sport, activité qui est pourtant censée réunir les peuples. Le racisme à l'égard des migrants s'intensifie également ; cela a notamment été le cas au sein des communautés musulmanes des pays occidentaux à la suite des événements du 11 septembre 2001. La volonté d'associer l'islam au terrorisme et de s'en prendre aux musulmans des pays occidentaux provient d'une conception erronée de l'islam ; il est nécessaire pour y remédier d'instaurer un plus grand dialogue entre les civilisations.

63. Au Soudan, tous les citoyens sont traités de la même façon, sans discrimination ni préférence, et l'égalité des droits est garantie à tous par la constitution, ainsi que conformément aux accords internationaux et régionaux. Le Soudan souscrit également à la position de l'Union africaine selon laquelle le droit à l'autodétermination se limite aux peuples qui ont subi le colonialisme et une occupation étrangère. Il ne devrait pas servir de prétexte pour porter atteinte à la souveraineté, à l'intégrité territoriale ou à la cohésion sociale d'un État. L'orateur demande à la communauté internationale de s'employer à mettre en œuvre les résolutions de l'ONU relatives au droit du peuple palestinien à un État indépendant ayant pour capitale Jérusalem.

64. *M. Majoor (Pays-Bas) reprend la présidence.*

65. **M. Islam** (Bangladesh) dit que la discrimination raciale est un affront à la notion même de droits de l'homme. Si de nouvelles technologies de l'information comme le World Wide Web favorisent la liberté d'expression, elles constituent également un terrain propice à la haine interethnique ; la communauté internationale doit surveiller la situation plus attentivement et veiller à ce que les technologies de l'information et de la communication soient utilisées de façon responsable.

66. La justification intellectuelle et la légitimation politique du racisme et de la xénophobie constituent également une tendance de plus en plus marquée. Il faut trouver de nouveaux moyens de remédier à la complexité croissante des préjugés et aux problèmes qui s'y rattachent. Le racisme étant en outre lié aux questions de développement, les efforts déployés pour l'éliminer devraient s'effectuer conjointement à l'élimination de la pauvreté et au développement humain.

67. Constatant que la diffamation des religions s'intensifie, l'orateur souligne l'importance du dialogue interreligieux et interculturel aux fins de la tolérance et de la bonne entente. La délégation bangladaise espère à cet égard que son projet de résolution sur la culture de la paix sera de nouveau adopté par consensus.

68. La constitution bangladaise interdit toute discrimination à l'égard de ses citoyens et prévoit des mesures correctives en faveur des groupes particulièrement défavorisés. Le peuple bangladais vit dans l'harmonie communautaire et religieuse.

69. Afin de combattre le racisme, les États doivent redoubler d'efforts pour faire appliquer de strictes lois nationales. Le racisme étant profondément ancré dans la société, il faut mettre au point des stratégies nationales qui s'appuient sur une analyse approfondie des causes du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance qui est associée ; la discrimination raciale ne peut faire partie intégrante de la stratégie antiterroriste d'un État, quel qu'il soit. La société civile et les médias pourraient également contribuer à combattre les préjugés racistes.

70. S'agissant de la Conférence d'examen de Durban, les États Membres devraient coopérer afin de surmonter les difficultés politiques qu'ils ont

rencontrées dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les États devraient également être disposés à reconnaître le problème du racisme institutionnalisé et à y remédier. Enfin, l'orateur prie instamment les États Membres d'affecter les ressources nécessaires pour assurer le financement de la Conférence.

71. **M. Malginov** (Fédération de Russie) dit que, malgré tous les efforts déployés pour combattre le racisme, le problème reste d'actualité et est trop souvent banalisé ; le phénomène n'en est pas moins très répandu. La Fédération de Russie participe activement aux préparatifs de la Conférence d'examen. Bien qu'on dispose de peu de temps, les progrès ont été décevants, de nombreuses questions restant en suspens, y compris le financement, l'élaboration d'un projet de document final et la campagne d'information, laquelle a pris du retard. Il est en outre préoccupant que plusieurs pays aient annoncé qu'ils ne participeraient pas à la Conférence. Leur refus de financer les préparatifs aura avant tout des répercussions sur l'ampleur et la qualité de la participation de la société civile.

72. L'Union européenne joue quant à elle un rôle étonnamment passif dans les préparatifs, malgré la discrimination croissante et endémique que subissent les minorités dans les pays européens, notamment sur la base de leur origine ethnique et de leur langue. Dans certains pays européens, des inspecteurs imposent des amendes aux personnes qui parlent certaines langues ou les renvoient, et ceux qui se plaignent à la Cour européenne des droits de l'homme s'exposent à de nouvelles mesures répressives. Ce système répressif sert dans certains pays soi-disant démocratiques à faire pression sur les minorités, à réduire leur participation aux activités culturelles et à les contraindre à l'assimilation.

73. La montée en puissance sans précédent de groupes néofascistes et néonazi et les tentatives de justification de crimes fascistes ne peuvent qu'inquiéter. Certains Gouvernements ferment les yeux ou vont même jusqu'à soutenir des tentatives de réécriture de l'histoire et de glorification des fascistes, même parmi ceux qui se sont battus contre la coalition opposée à Hitler. Il s'agit d'un affront direct aux anciens combattants qui ont libéré le monde de l'horreur du nazisme. L'incitation à la haine et à la

xénophobie est également le fait de certaines autorités politiques dont la mentalité remonte à la guerre froide. Ces autorités se maintiennent au pouvoir en se servant de stéréotypes d'une autre époque pour se fabriquer un ennemi extérieur, en allant jusqu'à ostraciser des pays entiers. Il s'agit sans aucun doute de la pire forme de xénophobie.

74. La Fédération de Russie a pour sa part toujours prôné le respect, la promotion et la protection des droits de tous les êtres humains, indépendamment de leur origine raciale, de la couleur de leur peau, de leur nationalité ou origine ethnique, de leur religion et de leur langue. Des mesures concrètes sont mises en pratique à l'échelle nationale pour combattre le racisme et les crimes racistes. Les progrès ne sont pas toujours aussi rapides qu'on pourrait l'espérer et la délégation russe est la première à admettre que des problèmes subsistent, que le Gouvernement et la société russes doivent résoudre ensemble. Le racisme existe dans toutes les sociétés, y compris les plus évoluées. On ne peut le vaincre que par des efforts concertés à tous les niveaux. La Conférence d'examen à venir sera l'occasion de définir une stratégie mondiale efficace à cette fin.

75. **M. Attiya** (Égypte) dit que de nouvelles formes de racisme continuent de priver l'humanité des bienfaits des différences entre civilisations et de la diversité culturelle et religieuse. Il se déclare préoccupé par la recrudescence du racisme et de la xénophobie de groupes extrémistes de droite dans des démocraties solidement établies, à l'époque où le succès de la mondialisation dépend pourtant du dialogue. Si certains pays s'emploient à enrayer cette tendance, d'autres la laissent au contraire se développer sous couvert de la liberté d'expression, sans comprendre que la tolérance est une condition préalable à la réalisation des droits que confère une démocratie. Le flou croissant qui s'installe entre d'une part la lutte contre le terrorisme et d'autre part la persécution de groupes religieux ou ethniques n'en est pas moins dangereux.

76. Face à ces phénomènes, il faut défendre les droits de l'homme tout en remédiant parallèlement aux lacunes des lois de certains pays, qui laissent le champ libre à la haine et à la discrimination raciale. Les débats qui ont lieu au Conseil des droits de l'homme sur le renforcement de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale sont essentiels pour rétablir la confiance entre

le Nord et le Sud, tout comme la suite à donner à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, en particulier pour ce qui est des minorités défavorisées, sans essayer d'imposer des concepts culturels ou des conditions à l'aide au développement. Pour enrayer la tendance à l'intolérance et à l'hostilité, il faut avant tout renforcer la liberté d'expression en mettant l'accent sur le respect de la liberté de religion et des particularités culturelles.

*La séance est levée à 13 heures.*